

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

# 1. Intitulé du projet

Projet d'ensemble commercial dans la zone d'activités des "Maragolles" sur la commune de LEXY (54720).

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale S.C.I Lexy

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

DESJOUIS, Nicolas Président de la Société de participation et de placements, elle-même associée-gérante de la S.C.I Lexy

RCS / SIRET

14 | 9 | 0 | 12 | 3 | 1 | 14 | 5 | 3 | 10 | 0 | 0 | 2 | 1 |

Forme juridique Société Civile Immobilière

# Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du proiet

$N^{\circ}$ de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
	Construction soumise à permis de construire, sur le territoire de la commune de LEXY, créant une surface de plancher de 33047 m <sup>2</sup>

# 4. Caractéristiques générales du projet

#### Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet

Le projet s'inscrit sur une parcelle d'environ 119760,7 m² cultivée, située au sein de la zone des "Maragolles" sur la commune de Lexy(54720)le long de la RD 618. Le projet se situe à proximité de Cosnes-et-Romain et de Longwy et à environ 1,5 km au nord-est du centre-bourg de Lexy.

Le projet prévoit l'édification d'un ensemble commercial de 22010 m2 de surface de vente comprenant

- un hypermarché de 4500 m2
- Une moyenne surface de bricolage d'une superficie de de 4400 m2
- sept moyennes surfaces proposant d'une surface totale de 11610 m2
- une dizaine de boutique sur une surface de vente de 1500 m2 et trois restaurants.

Le projet sera organisé autour d'un parc de stationnement central de qualité. L'ensemble a été étudié afin de revaloriser l'entrée de ville de Lexy et l'agglomération de Longwy. Au delà du projet architectural qui sera de qualité, les espaces situés en bordure des terrains seront composés de nombreuses strates végétales permettent de limité l'impact visuel du projet.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont notamment de :

- Renouveler et structurer l'offre au sein de la zone « Les Maragolles »,
- Valoriser l'entrée de l'agglomération de Longwy et de la commune de Lexy grâce à un traitement architectural, paysager et urbanistique de qualité,
  - Intégrer la notion de développement durable et d'éco-mobilité.
  - Contribuer au développement économique du territoire (création d'environ 430 emplois)

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 18 mois.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble commercial sera accessible par les automobilistes par le biais de 3 entrées ; l'entrée principale n°1(rond-point RD618), l'entrée principale n°2 (rue de la Carrière) et l'entrée secondaire (RD 171). Ces entrées déboucherons vers le parking central paysager. Pour les cyclistes et les piétons des aménagements seront réalisés au sein de l'ensemble commercial en lien avec les aménagements existants et à venir.

Le parc de stationnement proposera 1157 places dont 36 places seront destinés aux personnes à mobilité réduite,23 places aux familles et 103 places au personnel. 13 places seront dédiées aux véhicules électriques et il y aura 6 parcs à vélo.

Les constructions de faible hauteur s'organiseront autour du parc de stationnement. Des espaces verts, ainsi qu'une aire de jeux et de restaurants créeront un environnement propice à la détente. Le projet prévoit la création de cheminements piétons arborés, l'aménagement d'un mail extérieur recouvert d'un auvent, permettant une circulation conviviale entre les magasins et l'aire de stationnement.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation commerciale; Demande de permis de construire; Dossier loi sur l'eau; Dossier ICPE;

Au regard des inventaires faune, flore et milieux naturels déjà réalisés, le projet ne devrait pas être soumis à une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
<u>'</u>	
Assiette foncière de l'opération	119 760,70 m²
Surfaces planchers (SHON des bâtiments)	33 047,00 m² (33 949 m²)
Niveau RDC bâtiment A	366,78 m Ngf
Niveau RDC bâtiment B	367,28 m Ngf
Hauteur du bâtiment A hors enseignes	9,05 m
Hauteur du bâtiment B hors enseignes	14,42 m
Surface parking et circulations clients	37 77 m²
Surface des aires de livraisons	4 260 m <sup>2</sup>
Espaces piétons : + cycles	11 050 m²
Surface engazonnée et végétalisée	8 850 m²

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)	)
d'implantation	

Route de Lexy 54720 LEXY

Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. $49^{\circ}30'49''$	Lat. <u>5 · °44 '19 "E</u>
--	---------------------------	----------------------------

 Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:

 Point de départ :
 Long. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_\_ Lat. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_\_

 Point d'arrivée :
 Long. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_\_ Lat. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_\_

 Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ou	vrage existant ?
--	------------------

Oui Non X

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé?

#### 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux?

Oui X Non

#### Si oui, de quels projets se compose le programme?

Afin de limiter l'impact du projet sur l'accessibilité du secteur, il est prévu des aménagements routiers. Ces aménagements seront réalisés dans le cadre de deux conventions signées avec la ville de Lexy et avec le Conseil Général et la DIREST : - requalification de la rue de la Carrière comprenant la création d'un giratoire entre cette rue et le projet (Mairie) qui a dû être interdite provisoirement à la circulation pour cause de dégradations importantes.

- le réaménagement du giratoire situé au croisement de la RD 618 et RD 171 et le réaménagement des giratoires situés en sortie de Longwy (CG et DIREST).

Ces aménagements permettront de développer le maillage routier de la zone et d'améliorer ainsi l'accessibilité et la circulation de cette sortie de l'agglomération.

La Mairie de Lexy a également prévu l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne entre le centre ville et le projet.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

#### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains du projet sont des terrains cultivées situées au sein de la zone d'activités des "Maragolles".

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui X

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation: Précisez le ou les la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de Lexy approuvée le 19/01/2006-lere modification approuvé le 11/02/2008.

Les terrains du projet sont inscrits dans les zones 1AUx,1AUxm,Uxa,et Uxam. La zone 1AUx est réservée essentiellement à l'accueil des activités économiques. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements règlements applicables à internes à la zone dans le respect d'un schéma d'aménagement d'ensemble. La zone 1Aux comprend un secteur 1Auxm concerné par des risques d'aléas miniers répertoriés en annexes du P.L.U.La zone Ux regroupe les constructions liées aux activités économiques. Elle couvre les secteurs des Maragolles et des Quémènes.Le secteur Uxa correspondant à la zone d'activités des Maragolles, le secteur Uxam correspondant à la zone d'activités des Maragolles concernée par des risques d'aléas miniers répertoriés en annexe du P.L.U..

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale?

Oui Non X

#### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	En revanche, le site est situé à proximité des zonages d'inventaire (porté à connaissance) ou réglementaires suivant : - à environ 1,5 km au sud de la ZNIEFF type 1 - 410030432 « Vallons des sources du Coulmy » à Cosnes-et-Romain - à environ 300 m au nord-ouest de la ZNIEFF type 2 - 410030455 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes »
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Le plan a été adopté par délibération des élus du Conseil Général lors de la session du 25 mars 2013. Est concernée la route départementales R.D. 618 longeant le site du projet.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Mais, le SAGE du Bassin Ferrifère identifie une zone humide dans la vallée de la Chiers au sud du bourg de Lexy (à environ 2 km au sud du projet).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?  si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		- Le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRI) sur la commune de Lexy de la Chiers a été approuvé le 26 septembre 2011.  Le site du projet n'est pas concerné par le risque inondation.  - P.P.R.M. (Plan de Prévention des Risques Miniers) approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2012.  Le site est concerné en partie par le zonage R2 du P.P.R.M. (cf annexe).
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	En revanche, le site du projet est situé dans le périmètre de protection éloigné de l'exhaure du Lavoir de Réhon (arrêté préfectoral de DUP du 17 mai 1995).
dans un site inscrit ou classé ?		X	En revanche, le site est situé à moins de 2 km au sud-ouest du Site Inscrit « Place du Colonel Darche ».
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	En revanche, le site est situé à proximité des zonages suivants :  - à moins de 2 km au nord de la ZICO - 00066 Val de Chiers et environs de Spincourt  - à environ 16 km à l'est du site : ZSC - FR4100155 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy »  - à environ 21 km au nord-est du site : ZPS - FR4112001 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt »
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les déblais sont estimés à 99000 m3 Les remblais sont estimés à 95000 m3
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	En revanche, le projet utilise de façon indirecte les ressources naturelles du sol ou du sous-sol par les matériaux de construction nécessaires, constitués d'élement extraits(gypse, ciment, argile, sable, gravillons).
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Se reporter à l'annexe pour plus de détails.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		L'augmentation du trafic lié au projet a potentiellement un impact sur les nuisances sonores. Une étude d'impact sonore a été lancée Aucune incidence directe du projet sur la ZNIEFF située dans la zone d'étude et sur le site Natura 2000 le plus proche (situé à 16 km) n'est à attendre. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales qui seront mis en œuvre constituent le garant de la maîtrise de la qualité des eaux rejetées. Aucune incidence indirecte sur les milieux et les espèces ayant contribué à la désignation de ces sites n'est attendue.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le terrain d'emprise du projet est cultivé mais il se situe dans une zone d'activités.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		D'après la carte de l'aléa retrait gonflement des argiles du département de Meurthe-et-Moselle réalisée par le BRGM en avril 2008, le terrain d'implantation du projet se situe en zones d'aléas nuls à faibles. D'après le PPRI de la Chiers, approuvé par arrêté préfectoral en date du 26/09/2011, le projet se situe en dehors des zones d'aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			On ne sait pas. Une étude d'incidence air et santé relative au trafic et aux installations techniques a été lancée. Le bureau d'étude en charge de cette étude est le bureau Veritas.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		- En période de chantier, les nuisances sonores seront limitées par la mise en place d'un chantier à "faible impact environnemental".  - En période d'exploitation, le trafic des véhicules clients, des livraisons et les installations techniques peuvent être sources de bruit. Une étude d'impact acoustique a été lancée. C'est le bureau Veritas qui est en charge de cette étude. Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact sonore du projet.  Le site est concerné par le secteur large de 100m correspondant au classement de la RD 618 en catégorie 3 (arrêté «2013/DDT/TS/029).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	L'exploitation de l'ensemble commercial ne sera pas source de nuisances olfactives en raison de son activité qui génère principalement des déchets de type emballages cartons ou plastiques Pour les laboratoires (hypermarché) et restaurants, les poubelles seront stockées dans des locaux réfrigérés pour limiter les odeurs. Dans le cadre du chantier toutes les mesures seront prises pour les limiter.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Un système de pilotage contrôlera l'allumage et l'extinction de l'éclairage extérieur. Ce pilotage utilisera une sonde crépusculaire et une programmation horaire. L'éclairage sera coupé à la fermeture des activités de l'ensemble commercial (fermeture des restaurants), seul subsistera l'éclairage de sécurité. En dehors de cette plage horaire d'extinction systématique, l'éclairage sera piloté par la sonde crépusculaire. Le projet d'éclairage est basé sur un matériel esthétique et fonctionnel, avec des luminaires à éclairage indirect pour un confort de luminosité (pas d'éblouissement), et pour une bonne canalisation des flux lumineux vers le sol(limitation de la pollution et des pertes lumineuses vers le ciel. Des lampes à sodium (antiUV) seront privilégiés pour la faune nocturne.
générant des g L'étude d'impa	Les rejets polluants dans l'air sont liés au trafic des véhicules générant des gaz de combustion.  L'étude d'impact sanitaire air prévue quantifiera les pollutions émises liées au trafic client.			
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?			Il est prévu pour la gestion des eau pluviales, la réalisation d'un bassin d'orage. La totalité des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées sera infiltrée dans le bassin de stockage sans rejet vers l'aval pour un évènement pluvieux de période de retour inférieure ou égale à 10 ans. Dans le cas d'évènement pluvieux d'occurrence supérieure, le trop plein du bassin d'orage sera évacué via la surverse calibrée de l'ouvrage dirigeant les eaux vers l'axe talweg traversant des cultures et un bois sans présence d'habitation. Des noues paysagères et de jardins en creux généreusement plantés entre et autour des bandes de stationnement permettront également une infiltration dans le sol des eaux de ruissellement. Les eaux issues des voiries et du parc de stationnement subiront un prétraitement avant infiltration et/ou rejet (cf annexe).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Des déchets seront produits  En période temporaire de chantier : - déchets liés au chantier de construction  En phase de fonctionnement : - déchets propres à l'activité commerciale(Cartons de livraisons, film plastiques, palette de bois cassées, déchets alimentaires) - déchets banals en mélange (Poubelles de bureaux par exemple.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Le projet d'ensemble commercial est situé à proximité d'une voie gallo-romaine. Aussi, des sites archéologiques sont potentiellement présents aux abords.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Le projet s'implante sur une parcelle cultivée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?  Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :
Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
Sur les communes de Lexy, Villers-la-Chèvre, Cons-la-Grandville, Cutry, Réhon et Longwy il a été recensé <b>un</b> projet dit "connus" :  - Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de regroupement et de tri de déchets non dangereux à Réhon et Léxy - Société Léxy Recyclage - 14/10/2013
Les incidences identifiées aux 6.1 qui pourraient être cumulées avec ce projet sont celles liées aux : - rejets atmosphériques (trafic); - bruit (trafic)
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :
En revanche, pour information, la zone de chalandise du projet atteint des communes de la Belgique et du Luxembourg (cf dossier de CDAC).
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact. En effet, le projet permettra de combler, par la création d' un ensemble commercial moderne et structuré, un terrain qui occasionne une discontinuité commerciale au sein de la zone des « Maragolles ». L'ensemble du projet a été étudié afin de revaloriser l'entrée de ville de Lexy et de l'agglomération de Longwy. Sa qualité architecturale, paysagère et urbanistique vise l'intégration du projet dans son milieu environnant à travers la réalisation d'importants aménagements pour accéder à des bâtiments qualitatifs au sein d'espaces et de strates paysagères réduisant l'impact visuel du projet.

Son impact limité sur l'environnement par la mise en place et le suivi d'une démarche HQE, qui prévoit par exemple : la mise en place d'un chantier propre, une optimisation de la gestion des énergies et des déchets, le respect de la biodiversité, le recours à des énergies renouvelables...; et par la mise en œuvre de mesures en faveur de l'éco-mobilité. Ainsi, le projet intègrera l'aménagement de cheminements piétons et cyclistes, de stationnements réservés aux vélos, aux véhicules électriques ou encore aux véhicules pratiquant le covoiturage. Son accessibilité a également été repensée afin de limiter son impact sur la RD 618, axe majeur du territoire. Les flux, situés sur la RD 618, seront en partie détournés vers la rue de la Carrière qui proposera une entrée principale du projet, matérialisée à travers la création d'un nouveau carrefour giratoire. Par ailleurs, plusieurs carrefours giratoires seront redimensionnés sur la RD 618, afin de minimiser l'impact du projet (une étude de trafic a été réalisée dans le cadre du projet par le bureau d'étude CDVIA).

Afin de limiter les impacts potentiels du projet, il a été décidé de réaliser des études d'incidence acoustique, air-santé, et faune, flore et milieux naturels afin d'adopter les mesures adaptées si nécessaire.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet						
L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;						
Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);						
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;						
Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X					
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X					

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

- Plaquette de présentation issue des dossiers de CDAC et CNAC se rattachant à la partie 4 " Caractéristiques générales du projet ".
- $Risques\ et\ nuisances\ se\ rattachant\ à la partie 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".$
- Premier état des lieux et mémoire technique de l'étude faune, flore et milieux naturels (extrait) se rattachant aux parties 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée" et 6.1 "Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?"
- Mémoire technique de l'étude d'incidence acoustique (extrait) se rattachant à la partie 6.1 "Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?"
- Mémoire technique de l'étude d'incidence air et santé (extrait) se rattachant à la partie 6.1 "Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?"
- Etudes de trafic se rattachant à la partie 6.1 "Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X	
Fait à	Paris	le,	3 juin 2014
Signature			